

## DP, UN OUTIL PROFESSIONNEL AU PLUS PRÈS DES ENJEUX SANITAIRES ACTUELS

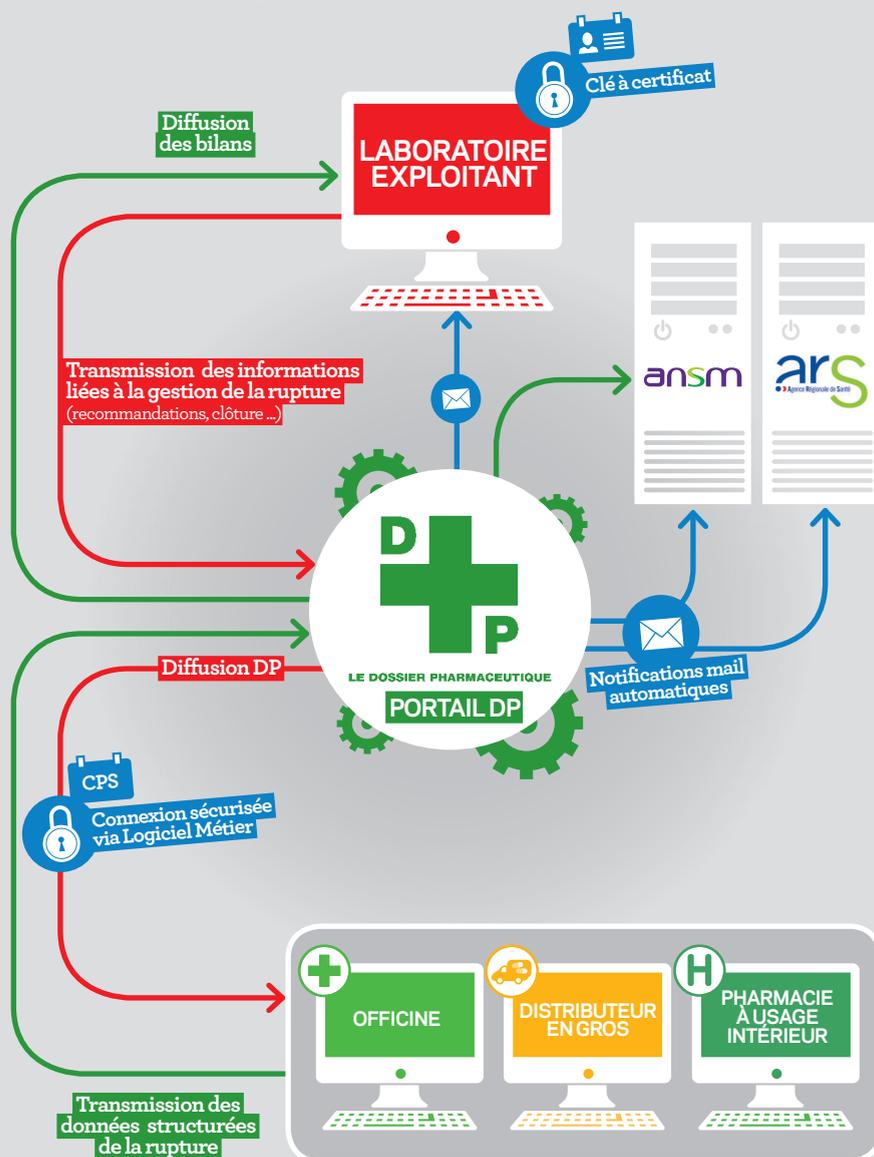
**Plébiscité par les Français (un sur trois a ouvert un DP) et les pharmaciens d'officine (98 % des pharmacies de ville y sont raccordées), le Dossier Pharmaceutique est un succès.** Succès porté par l'ensemble de la profession. Outil professionnel, il répond maintenant aussi à d'autres grands enjeux sanitaires en proposant de nouveaux services. ●●●

**P**rogressivement, le DP se décline en une « marque ombrelle » recouvrant plusieurs fonctionnalités opérationnelles ou à venir : DP-Rappel, DP-Alerte, DP-Suivi sanitaire, DP-Rupture en expérimentation, et DP-Suivi vaccination et DP-Contrefaçon (en projet, voir encadré sur les suivis).

Une évolution qui s'inscrit pleinement dans la volonté de la profession d'avoir des réponses concrètes sur les grands enjeux sanitaires actuels, comme le souligne Isabelle Adenot, président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOF) : « *Le DP répond aux grands enjeux sanitaires actuels : le bon usage du médicament, la coordination entre professionnels de santé, le décloisonnement ville-hôpital, les ruptures d'approvisionnement, les gestions de crise. Il témoigne de la capacité des pharmaciens à trouver des solutions pragmatiques à des problématiques de santé publique.* »

## À SAVOIR

### LA GESTION DES RUPTURES D'APPROVISIONNEMENT VIA LE DP



## LES DROITS DES PATIENTS : UNE PRIORITÉ

**Toutes ces évolutions sont pensées dans l'intérêt du patient et dans le respect de ses droits.**

L'extension du DP aux PUI des établissements de santé a été soumise à l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Le respect des droits des patients figure au cœur des préoccupations du comité de suivi du DP, qui s'est enrichi de nouveaux membres.

# 1.

## Répondre à de nouveaux enjeux sanitaires...

### Décloisonnement ville-hôpital

Le raccordement dans les officines étant quasiment achevé, notamment grâce à un investissement sans faille des responsables de ce déploiement – Bernard Flirden (président du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Champagne-Ardenne) pour les titulaires et Anne Hugues (membre du Conseil national) pour les adjoints –, le DP se déploie aujourd'hui dans les pharmacies à usage intérieur (PUI) des établissements de santé avec un dispositif particulier mené par sa responsable, Anne Sarfati (membre du Conseil national). Pour Badr Eddine Tehhani, président du conseil central de la section H de l'Ordre, « *l'accès au DP pour les pharmaciens hospitaliers est une avancée incontestable qui contribue à un objectif essentiel pour le système de soins et le décloisonnement entre la ville et l'hôpital.* »

**En effet, depuis octobre 2012, la réglementation<sup>1</sup> a ouvert l'accès du DP-Patient aux pharmaciens de PUI.**

Le déploiement, prévu sur deux ou trois ans, est en cours, avec des résultats encourageants puisqu'on dénombre 776 établissements candidats, 106 conventions signées et 44 PUI connectées à la mi-septembre.

### Expérimentation auprès de praticiens hospitaliers

Un tour de France organisé avec les agences régionales de santé (ARS) et les conseillers ordinaires a démarré en juillet dernier à Montpellier, et se poursuivra jusqu'en 2014. Ces conférences accueillent tous les acteurs hospitaliers, du pharmacien gérant de PUI aux pharmaciens de cette PUI en passant par le directeur d'établissement et l'informaticien. **L'objectif : répondre au mieux aux besoins des professionnels et susciter l'adhésion.**

La loi sur le médicament<sup>2</sup> avait, par ailleurs, prévu un accès expérimental au DP pour certains spécialistes, dès lors que la PUI de l'établissement était raccordée. Le 28 mai dernier, un arrêté du ministre de la Santé<sup>3</sup> a donné le feu vert à cette expérimentation par les médecins urgentistes, anesthésistes-réanimateurs et gériatres de 55 établissements répartis en 17 régions, jusqu'au 29 décembre 2014. **Une convention tripartite unit Direction générale de l'offre de soins (DGOS), ARS et établissement candidat. Une expérimentation que l'Ordre suivra de près.**

# 98 % des officines

sont raccordées au DP en 2013.

Le DP, c'est aussi, en 2012, 28 095 728 créations, 6 245 915 DP qui contiennent des médicaments non prescrits, 1 750 000 modifications évaluées de traitement et 70 rappels de lots diffusés.

# 44 PUI raccordées

et 776 PUI intéressées.

(source : Ordre national des pharmaciens)

## 2.

## ... avec des fonctionnalités toujours plus étendues

### DP-Alerte : un relais au service des autorités sanitaires

Le système informatisé du DP permet aux autorités sanitaires, Direction générale de la santé (DGS) et Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), d'envoyer **des messages urgents sur tous les postes de travail des pharmacies françaises connectées**. Le message ne disparaît de l'écran que lorsque le pharmacien en valide la prise en compte. À défaut, la plate-forme DP-Alerte passe par fax. Par exemple, lors du cas récent du Furosemide, un message alertant les pharmaciens sur le risque d'interruption de traitement diurétique a été couplé avec le message de rappel.

### DP-Rappel : un canal performant

L'Ordre et l'ANSM ont signé une convention en novembre 2011 actant la naissance du DP-Rappel, qui permet de dématérialiser la procédure de rappel et de retrait de lot. Cette convention a concrétisé le travail coordonné par la section B et son président, Jean-Pierre Paccioni. Les industriels et l'ANSM sont à l'origine des rappels et retraits de lots auprès des officines, mais aussi des établissements de santé et des distributeurs en gros. L'an dernier, 70 rappels ont été ainsi diffusés. **Preuve de l'efficacité de ce canal, un message de rappel de lot peut être diffusé à 95 % du réseau officinal en trois heures.**

En pratique, l'industriel s'identifie par son certificat d'authentification pour informer l'Agence d'un problème sur un de ses lots. Il rédige un message, revu puis validé par l'ANSM. Le canal du DP en permet la diffusion simultanée et automatique à toutes les officines et PUI connectées<sup>4</sup>.

En l'absence de connexion au DP, le dispositif est complété par l'envoi de quatre salves de fax. S'il n'y a pas d'accusé de réception, un courrier recommandé est expédié. La validation à l'écran envoie un accusé de réception au serveur DP-Rappel, qui garde ainsi une trace de la date et de l'heure exacte où le message a été lu. Une extension aux dispositifs médicaux et aux produits cosmétiques est envisagée.

## QUEL MODÈLE ÉCONOMIQUE POUR LE DP ?

■ Côté dépenses, elles s'évaluent à environ 5 millions d'euros par an. Côté ressources, il est important de préciser que les cotisations officinales ne financent plus seules le DP.

Les industriels prennent leur part en rétribuant les services DP-Alerte, DP-Rappel, DP-Rupture par un abonnement annuel et une tarification au service. De même, les établissements de santé acquittent une redevance annuelle en fonction de leur taille (de l'ordre de 500 euros à 1 500 euros pour un CHU).

## DP ET SANTÉ PUBLIQUE : LES SUIVIS

### DP-Suivi sanitaire

Depuis 2011 et la loi sur la sécurité des médicaments, le ministère de la Santé, l'ANSM et l'Institut de veille sanitaire (InVS) ont accès à la base de données anonyme du DP, sur demande et pour des raisons de santé publique. **Par exemple, le suivi de la dispensation des contraceptifs oraux** a permis de suivre la variation du taux de dispensation

des contraceptifs de troisième et quatrième générations, le report des prescriptions, le recours à la contraception d'urgence.

### DP-Suivi vaccination

Afin d'améliorer la couverture vaccinale, grand enjeu sanitaire, il pourrait être envisagé de proposer de **porter la durée de conservation des données relatives à la dispensation des vaccins de quatre mois à la durée de vie du DP.**

### DP-Contrefaçon

Dans le cadre des projets d'actes délégués de la Commission européenne, faisant suite à la directive luttant contre la menace que représentent les médicaments falsifiés, il pourrait être envisagé de proposer d'utiliser le canal DP pour contribuer à « la traçabilité à la boîte » des médicaments.



### DP-Rupture, un test du pilote en cours : faciliter les flux d'information entre les acteurs sur les ruptures d'approvisionnement

DP-Rupture permet aux pharmaciens qui le testent, qu'ils exercent en ville, à l'hôpital ou dans les métiers de la distribution, de signaler les ruptures d'approvisionnement. **La réglementation prévoit aujourd'hui qu'un produit manquant plus de 72 heures soit signalé à l'industriel détenteur de l'autorisation de mise sur le marché (AMM), à l'ARS dont dépend le pharmacien qui a lancé l'alerte et à l'ANSM via un centre d'appels.** DP-Rupture a l'ambition d'automatiser cette procédure, qui concerne de multiples acteurs, grâce à un projet mené par un groupe de travail composé de conseillers ordinaires (sections A/B/C/D/E/H), sous la coordination de Jean-Pierre Paccioni, président du conseil central B, de tous les syndicats, de l'ANSM et de la DGS. Les messages seront saisis par les déclarants et centralisés par un logiciel d'où partira le signalement. Un rapport sera ensuite envoyé à l'ARS. Un suivi statistique trimestriel sera effectué pour exploiter les données recueillies, respectant en cela les dispositions du décret « ruptures ». Le dispositif achève sa seconde phase de test, auprès de 200 pharmaciens, d'une cinquantaine d'industriels et de plusieurs ARS. Les résultats de ce pilote seront prochainement présentés en présence de tous les acteurs à la DGS.

### Évaluation du DP

Le CNOP a estimé qu'il était désormais possible d'évaluer le DP pour mieux connaître la façon dont il est utilisé et quels sont les bénéfices apportés, tant pour les patients que pour les professionnels ou pour le système de santé. L'objet de l'appel à projets de recherche est de sélectionner une ou plusieurs équipes de recherche selon trois axes d'étude. Les axes retenus sont :

- le DP et les interventions pharmaceutiques ;
- le DP et la coordination des soins ;
- l'intérêt du DP dans le système de santé français.

Demain, d'autres projets devraient être proposés pour répondre à d'autres enjeux : l'amélioration de la couverture vaccinale et la lutte contre les médicaments falsifiés. ■

1. Décret n° 2012-1131 du 5 octobre 2012 relatif à la consultation et à l'alimentation du DP par les pharmaciens exerçant dans les PUI.

2. Loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé.

3. Arrêté du 28 mai 2013 portant désignation des établissements expérimentateurs de la consultation du DP par les médecins exerçant dans certains établissements de santé.

4. Voir également le dossier « Le nouveau système d'alerte est opérationnel », p. 7-9 du *Journal de l'Ordre* n° 8 (novembre 2011), disponible sur [www.ordre.pharmacien.fr](http://www.ordre.pharmacien.fr), rubrique Communications > Le journal.